

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 2 septembre 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le deuxième (2^e) jour du mois de septembre deux mille vingt (2020) à 7h30, à la Salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des séances de ce conseil.

Présences :

Danielle Gagné	#1	présente
Rémi Beaulieu	#2	présent
Francine Côté	#3	présente
Benoît Thériault	#4	présent
Bruno Gagnon	#5	présent
Suzanne Rhéaume	#6	présente

Aucun citoyen n'est présent à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à 7h30, la mairesse, Madame Ghislaine Daris, préside l'assemblée et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, rédige le procès-verbal.

Il est important de préciser qu'aucun avis de convocation n'a été envoyé aux membres du Conseil municipal mentionnés ci-haut préalablement à la tenue de la présente séance extraordinaire; ceux-ci ayant renoncés expressément aux formalités prescrites à l'article 156 du *Code municipal* pour la convocation d'une telle séance. Le directeur général confirme avoir reçu la signature de l'ensemble des membres du Conseil municipal à cet effet.

2020-09-166.2

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et tel qu'apparaissant ci-dessous :

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Achat de la propriété située au 1012, rue du patrimoine à Cacouna – abrogation et remplacement des résolutions numéros 2020-07-136.6.4 et 2020-08-164.3;
4. Période de questions;
5. Levée de l'assemblée.

2020-09-167.3

3. ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1012, RUE DU PATRIMOINE À CACOUNA – ABROGATION ET REMPLACEMENT DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2020-07-136.6.4 ET 2020-08-164.3

Préambule :

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2020-07-136.6.4 et 2020-08-164.3 adoptées respectivement par le Conseil municipal lors de la séance régulière s'étant tenue le 6 juillet 2020 et lors de la séance extraordinaire s'étant tenue le 31 août 2020;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont réévalué la situation financière de la Municipalité de Cacouna suite au dépôt du rapport financier de l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le comptable du vendeur a confirmé que la présente vente serait taxable;

CONSIDÉRANT que suite à cette analyse, les membres du Conseil en sont venus au constat qu'il serait préférable d'abroger et de remplacer les résolutions mentionnées ci-haut afin qu'elles se lisent maintenant comme suit;

Résolution :

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaite se porter acquéreur de la propriété située au 1012, rue du Patrimoine à Cacouna afin d'en faire son garage municipal destiné au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que suivant les discussions intervenues avec le propriétaire actuel, M. Renaud Côté, le prix d'achat convenu a été fixé à un montant de 232 860,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le coût d'achat de cet immeuble sera payé au moyen des surplus (excédents) accumulés non affectés de la Municipalité de Cacouna;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de se porter acquéreur de la propriété de M. Renaud Côté située au 1012, rue du Patrimoine à Cacouna et ce, pour un montant total de 232 860,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la présente résolution fasse office d'offre d'achat formelle faite à M. Renaud Côté;

QUE le coût d'achat de cet immeuble sera payé au moyen des surplus (excédents) accumulés non affectés de la Municipalité de Cacouna;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna mandate M^e Marie-Josée Raymond, notaire, à préparer tous les documents légaux qui permettront de réaliser la présente transaction, le tout pour un montant total de 1015,00 \$, incluant les taxes applicables, qui sera également payé à même les surplus (excédents) accumulés non affectés de la Municipalité;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés, dès l'adoption des présentes, à effectuer un virement électronique du montant d'achat de la propriété soit la somme de 232 860,00 \$, et ce, du compte courant de la Municipalité de Cacouna (0110143 – Caisse Desjardins de Viger et Villeray) vers le compte bancaire de Côté, Ouellet, Thivierge Notaires en fidéicomis détenu à la Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de

Cacouna, tous les documents légaux, incluant le contrat notarié à intervenir devant M^e Marie-Josée Raymond, afin d'officialiser la vente de la propriété.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question posée.

2020-09-168.5

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Danielle Gagné
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QU'advenant 7h37 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Je, Ghislaine Daris, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 paragraphe 2 du *Code municipal*.

(Signé)

Ghislaine Daris
Mairesse

(Signé)

Ghislaine Daris
Mairesse

(Signé)

M^e Félix Bérubé, notaire
Directeur général et
secrétaire-trésorier

P-V (Extraordinaire) 2 septembre 2020